



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE SISTERON

DMCDL 2024-06-03

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : PRET DE SALLES AU CENTRE MUNICIPAL DES LOISIRS bâtiment du Tivoli

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le souhait de l'association ARTS THEATRE ET MONUMENTS d'utiliser chaque année durant la période du festival des nuits de la Citadelle les studios de danse au Centre Municipal des Loisirs.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association ART THEATRE ET MONUMENT pour le prêt des salles

2D (134 m²) 2F (120 m²) 218 (70 m²) et de ses installations situées au centre municipal des loisirs au 2^{ème} étage du bâtiment Tivoli – Place René Cassin montée de la Citadelle à Sisteron, chaque année durant la période du festival.

ARTICLE 2 : La convention sera reconduite chaque année durant la période du festival des nuits de la citadelle.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est faite à titre gratuit

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Président de l'Association Arts Théâtre et Monuments.

Fait à Sisteron le 03 juillet 2024

Pour copie conforme

Le Maire

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 04/07/2024 à 08h25

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2024 07 03-2024_06_03D